

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 15 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mille onze et le 15 septembre à dix huit heures trente., le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation :
05.09.2011

Date d'affichage :

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Monsieur GARCIA

Absents excusés : Madame DE SAINT ROMAIN, Monsieur BISSON

Absent : Monsieur BORDERIES

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Madame BERARD

Objet de la délibération

Signature d'une convention entre le CCAS et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accès au service CAFPRO

N° 09.2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L121-6-2 relatif au secret partagé,

Considérant les modalités proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne à ses partenaires d'accéder à certaines données de sa base allocataire Cafpro, via internet,

Considérant l'intérêt pour le CCAS, dans le cadre de la constitution des dossiers d'aides légales et facultatives, d'accéder en temps réel à la base de données des allocataires de la CAF, et notamment en ce qui concerne la composition familiale et les ressources du foyer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-jointe, permettant l'accès au dispositif Cafpro, via Internet, de la base allocataire,

Article 2 : de désigner nominativement les agents du CCAS qui seront habilités à utiliser ce service,

Article 3 : de dire que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 16 septembre 2011

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*